



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



16001505

Tribunal de Commerce

22 DEC. 2015

Brabant Wallon
Greffe

N° d'entreprise : 0447.974.605

Dénomination (en entier) : **CUBE TELECOM**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Chemin du Grand Sart, 16
1325 Chaumont-Gistoux (Bonlez)

Objet de l'acte : Modification des statuts

D'un procès-verbal dressé par le notaire associé Pierre NICAISE, notaire associé à Grez-Doiceau, en date du 25 novembre 2015, portant à la suite « Enregistré au Bureau de l'Enregistrement Actes Authentiques Ottignies-Louvain-la-Neuve le 3 décembre 2015, Référence 5 Volume 0 Folio 0 Case 14673. Droits perçus : cinquante euros (€ 50,00). Le receveur », il résulte que l'assemblée de la société CUBE TELECOM a pris les résolutions dont il est extrait ce qui suit :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport de la gérance exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social.

A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 30 septembre 2015 ; chaque associé présent ou dûment représenté reconnaît avoir reçu copie de ce rapport.

L'assemblée de remplacer l'objet social actuel par le suivant : « *La société a pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit, en Belgique et à l'étranger :*

- *La gestion de lignes téléphoniques et d'internet par satellite/fibre/ADSL/DSL/faisceau hertzien/tout système radio sur n'importe quelle bande de fréquence pour les applications terrestres, fixes, mobiles, maritimes et aéronautiques à usage privé, professionnel & industriel, ONG, militaire, sécurité, gouvernemental & surveillance. En ce compris, les prises en charge, location, maintenance, et tous services liés à ces technologies.*

- *L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la location, les entretien & maintenance de tout matériel en rapport avec l'objet ci-dessus ; en ce compris, drones, UAV, tout matériel de type « robot » - fixe, mobile, industriel — à destination individuelle, professionnelle & industrielle, ONG, militaire, sécurité, gouvernemental & surveillance.*

- *Toute activité d'achats, de ventes, d'importations, d'exportations, de locations, de représentations en rapport direct ou indirect avec les satellites TV, les télécommunications Broadcast radio & TV — analogique et numérique -, les faisceaux point à point, les cellphones & smartphones, l'électronique engineering, les techniques et applications relatives au courant faible, émetteurs-récepteurs. Egalement création & vente de publicité, spots publicitaires, films, films vidéo, musique ; vente, achat & construction de matériel militaire ou conforme aux normes militaires, sécurité, espionnage, détection ; vente de prestations et de matériel ; vente et achat — import/export - de tous appareils électriques et électroniques,*

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/01/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/01/2016 - Annexes du Moniteur belge

computers & composants; construction d'appareils électroniques d'émission/réception ; bureau d'études et de construction en télécom et électronique.

- Le développement software de toute application serveur, clouding, mobile & autres, dans tous les langages de programmation disponibles au jour de la modification et à venir sans restriction aucune de codages informatiques.

- Training, écolage formation dans tous les domaines techniques décrits ci-dessus.

- Toutes opérations foncières et immobilières et notamment :

. L'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, l'exploitation, la location et la gérance de tous immeubles bâtis, meublés ou non ;

. L'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis ;

- Toutes opérations en matière de conseil et de management concernant notamment l'administration, la direction, la gestion, le développement, l'informatique, le marketing et les matières financières, commerciales, sociales et juridiques à destination des entreprises, administrations, organismes tant publics que privés. En aucun cas, elle ne pourra exercer les activités réservées aux comptables et experts comptables

- La société peut réaliser son objet en tous lieux — marché belge, européen et hors U.E -, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraissent le mieux appropriées.

Elle peut accomplir toutes opérations immobilières, mobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet, même partiellement, et notamment consentir toute sûreté réelle ou personnelle aux sociétés avec lesquelles elle accomplit lesdites opérations.

Elle peut s'intéresser, par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe ou qui seraient de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Elle peut accomplir son objet pour compte propre ou pour compte de tiers, comme elle peut affermer ou donner à bail ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.

Elle peut également, en vue de favoriser l'accomplissement de son objet social, réaliser toutes activités de services, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, y compris le financement hypothécaire, mobilières et immobilières se rattachant directement à cet objet et sont de nature à réaliser, développer ou faciliter son objet social. »

Le rapport du gérant auquel est jointe la situation comptable demeurera ci-annexé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée décide d'adopter le dénomination « IPSEOS » en remplacement de l'actuelle.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée décide de transférer le siège à compter de ce jour vers 1348 Louvain-la-Neuve, rue J.E. Lenoir n° 10.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de constituer un collège de gérants et remplace l'article 12 des statuts par le suivant : « S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui est dévolue.

S'ils sont plusieurs, les gérants forment un collège qui délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Agissant conjointement, les gérants peuvent accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Agissant isolément, chacun d'eux peut accomplir tous actes de gestion journalière de la société, pour autant que chaque opération prise isolément, ou sa contrevalet, ne dépasse pas une somme de mille euros (€ 1.000,00).

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/01/2016 - Annexes du Moniteur belge

Les gérants peuvent, agissant conjointement, déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires, employés ou non de la société.

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel ou en justice par le gérant s'il n'y en a qu'un seul, et par deux gérants agissant conjointement s'ils sont plusieurs.

Toutefois, pour des opérations dont le montant ou la contrevaletur ne dépasse pas une somme de 1.000,00 euros, la société est valablement représentée par un seul gérant.

Elle est en outre valablement représentée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats. »

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée décide de remplacer les **3 premiers articles** de ses statuts par les suivants pour les mettre en concordance avec les décisions prises.

« ARTICLE 1. FORME – DENOMINATION

La société revêt la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée. Elle est dénommée «IPSEOS ».

ARTICLE 2. SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 1348 Louvain-la-Neuve, rue J.E. Lenoir, 10.

Il peut être transféré en tout endroit de la région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification qui en résulte.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

ARTICLE 3. OBJET

La société a pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit, en Belgique et à l'étranger :

- La gestion de lignes téléphoniques et d'internet par satellite/fibre/ADSL/DSL/faisceau hertzien/tout système radio sur n'importe quelle bande de fréquence pour les applications terrestres, fixes, mobiles, maritimes et aéronautiques à usage privé, professionnel & industriel, ONG, militaire, sécurité, gouvernemental & surveillance. En ce compris, les prises en charge, location, maintenance, et tous services liés à ces technologies.

- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la location, les entretien & maintenance de tout matériel en rapport avec l'objet ci-dessus ; en ce compris, drones, UAV, tout matériel de type « robot » - fixe, mobile, industriel — à destination individuelle, professionnelle & industrielle, ONG, militaire, sécurité, gouvernemental & surveillance.

- Toute activité d'achats, de ventes, d'importations, d'exportations, de locations, de représentations en rapport direct ou indirect avec les satellites TV, les télécommunications Broadcast radio & TV — analogique et numérique -, les faisceaux point à point, les cellphones & smartphones, l'électronique engineering, les techniques et applications relatives au courant faible, émetteurs-récepteurs. Egalement création & vente de publicité, spots publicitaires, films, films vidéo, musique ; vente, achat & construction de matériel militaire ou conforme aux normes militaires, sécurité, espionnage, détection ; vente de prestations et de matériel ; vente et achat — import/export - de tous appareils électriques et électroniques, computers & composants; construction d'appareils électroniques d'émission/réception ; bureau d'études et de construction en télécom et électronique.

- Le développement software de toute application serveur, clouding, mobile & autres, dans tous les langages de programmation disponibles au jour de la modification et à venir sans restriction aucune de codages informatiques.

- Training, écolage formation dans tous les domaines techniques décrits ci-dessus.

- Toutes opérations foncières et immobilières et notamment :

. L'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, l'exploitation, la location et la gérance de tous immeubles bâtis, meublés ou non ;

. L'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis ;

- Toutes opérations en matière de conseil et de management concernant notamment l'administration, la direction, la gestion, le développement, l'informatique, le marketing et les matières financières, commerciales, sociales et juridiques à destination des entreprises,

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/01/2016 - Annexes du Moniteur belge

administrations, organismes tant publics que privés. En aucun cas, elle ne pourra exercer les activités réservées aux comptables et experts comptables

- La société peut réaliser son objet en tous lieux — marché belge, européen et hors U.E -, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraissent le mieux appropriées.

Elle peut accomplir toutes opérations immobilières, mobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet, même partiellement, et notamment consentir toute sûreté réelle ou personnelle aux sociétés avec lesquelles elle accomplit lesdites opérations.

Elle peut s'intéresser, par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe ou qui seraient de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Elle peut accomplir son objet pour compte propre ou pour compte de tiers, comme elle peut affermer ou donner à bail ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.

Elle peut également, en vue de favoriser l'accomplissement de son objet social, réaliser toutes activités de services, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, y compris le financement hypothécaire, mobilières et immobilières se rattachant directement à cet objet et sont de nature à réaliser, développer ou faciliter son objet social.. »

L'assemblée décide d'introduire le paragraphe suivant après le 2^{ème} paragraphe de l'article 22 pour les mettre en concordance avec les dernières modifications législatives : « Les liquidateurs n'entrent en fonction qu'après confirmation, par le tribunal de commerce, de leur nomination. »

SIXIEME RESOLUTION

Pour autant que de besoin l'assemblée générale confirme sa décision du 30 juin 2015 concernant la nomination des gérants ci-après nommés pour une durée indéterminée :

- Madame DEFOSSET Joëlle, domiciliée à 1325 Chaumont-Gistoux, Chemin du Grand Sart, Bonlez 16
- Madame GAGO-GARCIA Charlotte, domiciliée à 1495 Villers-la-Ville, Rue Hanzée, Tilly 16.

Pour extrait analytique conforme,
Pierre NICAISE, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal avec annexes , statuts coordonnés.